



**COMMUNE
DE
MURATO**

**Délibération
DL-2023-29**

Date de la convocation : **24/03/2023**

Date d'affichage : **06/04/2023**

Date de publication : **06/04/2023**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **15**

Nb Conseillers présents : **12**

Nb Conseillers représentés : **1**

Quorum : **8**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. BERTONCINI Eugène, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANILY Yves, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. IANNELLI François M. LAFFOND Alain.

REPRESENTES : M. ANTONI Francis représenté par M. MAZZONI Pierre-Ange.

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à la réalisation d'un forage et régularisation administrative de l'accord verbal pour l'exploitation du réservoir du Supranu

Monsieur le Maire expose au Conseil

Dans sa séance du 21 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet et le plan de financement y afférent concernant la réalisation de forages afin de sécuriser la ressource en eau de la commune notamment en période estivale. L'un des points de forage retenu se situe sur la parcelle cadastrée A-323 au lieu-dit Vignale, proche du réservoir communal du Supranu.

Ce terrain appartenant à un particulier, il convient de formaliser les conditions dans lesquelles la commune est autorisée à occuper une emprise foncière de la parcelle en vue de la réalisation du forage. Le projet de convention, annexé à la présente délibération, prévoit également de régulariser administrativement l'accord oral conclu entre le Maire de l'époque et le propriétaire du terrain cadastré A-332 pour l'exploitation du réservoir communal du Supranu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire**

CONSIDERANT que la commune doit assurer la distribution d'eau potable à ses habitants ;

CONSIDERANT que la réalisation de forages est indispensable pour répondre aux besoins en eau de la population notamment en période estivale ;

CONSIDERANT que l'un des points de forage retenu se situe sur un terrain privé ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du terrain en question doit être formalisée par une convention entre la commune et le propriétaire du terrain ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser administrativement l'accord verbal conclu entre le Maire de l'époque et le propriétaire dudit terrain pour l'exploitation du réservoir du Supranu.

Et après en avoir délibéré

Pour : 10

Contre : 2

Abstentions : 1

- **APPROUVE** dans toute sa teneur le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à la réalisation d'un forage et la régularisation administrative de l'accord verbal conclu avec le propriétaire dudit terrain pour l'exploitation du réservoir du Supranu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20230331-1-DL-2023-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Publication : 06/04/2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI





COMMUNE
DE
MURATO

PROJET DE CONVENTION

portant sur la mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à la réalisation d'un forage et régularisation administrative de l'accord verbal pour l'exploitation du réservoir du Supranu

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE MURATO

Siège social : 2 Piazza di a Casa Cumuna, 20239 Murato

Représentée par son Maire, Monsieur FLORI Claude, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n°13/2020 du 04 Juillet 2020

Désignée ci-après « LA COMMUNE »

ET

Monsieur François MARCHETTI-MURATI

Demeurant à 4 Boulevard Paoli, 20200 BASTIA

Désignée ci-après « LE PROPRIETAIRE »

IL EST PREALABLEMENT EVOQUE :

LE PROPRIETAIRE, Monsieur François MARCHETTI-MURATI, reconnu unique héritier légal de Monsieur Marc Sauveur MARCHETTI-MURATI, décédé le , est à ce titre la seule personne pouvant se prévaloir de cette qualité avec tous les droits et devoirs y afférents sur la totalité des parcelles issues de la matrice cadastrale (*Annexe 2*).

Le terrain **DU PROPRIETAIRE**, Monsieur François MARCHETTI-MURATI, est situé sur le territoire de la commune de Murato, au lieu-dit Vignale, parcelle cadastrée A-332. Du fait de l'implantation du réservoir d'eau communal du Supranu sur ledit terrain avec une emprise foncière de 140 m², un accord oral avait été conclu entre le Maire de l'époque, Monsieur MORATI Roland, et Monsieur Marc Sauveur MARCHETTI-MURATI.

Cet accord avait pour objet la mise à disposition au bénéfice de **LA COMMUNE** de l'emprise foncière du réservoir sur le terrain. En compensation de cette mise à disposition, le propriétaire bénéficie depuis la conclusion de cet accord de l'utilisation gratuite de l'eau pour son usage personnel. **LE PROPRIETAIRE** est disposé à poursuivre l'accord oral d'origine en le formalisant dans la présente mise à disposition.

De plus, **LE PROPRIETAIRE** s'accorde également à mettre à disposition de **LA COMMUNE** une emprise foncière de 10 m² sur la parcelle cadastrée A-323 pour l'installation et l'utilisation d'un unique forage sous la condition que le propriétaire soit libéré de toutes les responsabilités afférentes aux ouvrages suscités.

Le terrain étant pris en l'état, les éventuels aménagements nécessaires et leurs conséquences annexes (exemple : évacuation des déchets, remise en l'état initial, etc.) sont à la charge de **LA COMMUNE**.

Consciente de l'intérêt de la sécurisation de l'approvisionnement en eau du village, du fait de sa raréfaction en période estivale, mais aussi du souci légitime **DU PROPRIETAIRE**, **LA COMMUNE** a proposé de formaliser les conditions de cette mise à disposition. Tel est l'objet de la présente convention.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Mise à disposition

Par la présente convention, **LE PROPRIETAIRE** met à disposition de **LA COMMUNE** les terrains destinés à être utilisés par cette dernière dans le cadre de la sécurisation de son approvisionnement en eau.

Article 2 : Désignation

Les terrains mis à disposition sont situés sur le territoire de **LA COMMUNE**, au lieu-dit Vignale :

- Parcelle cadastrée A-332 avec une emprise foncière de 140 m² pour le réservoir.
- Parcelle cadastrée A-323 avec une emprise foncière de 10 m² pour le forage. (*Annexe 1*)

Article 3 : Destination

L'emplacement et ses accès sont mis à la disposition exclusive de **LA COMMUNE** dans le cadre de sa gestion de la ressource en eau.

Article 4 : Droits et obligations de la commune

LA COMMUNE réalisera les travaux d'aménagement destinés à rendre les terrains utilisables pour leur destination. Les travaux consistent :

- en la mise en place d'un unique forage ainsi qu'à son maintien en l'état.
- à la maintenance du réservoir déjà en place.

LA COMMUNE assurera le contrôle et l'entretien courant des ouvrages réalisés. Elle édictera les règlements particuliers qui lui paraîtront utiles. Elle ne pourra réaliser aucun autre aménagement fixe sans l'accord écrit **DU PROPRIETAIRE** qui fera l'objet d'un avenant à la présente convention de mise à disposition.

Article 5 : Droits et obligations du propriétaire

LE PROPRIETAIRE s'engage à conserver le libre accès des terrains occupés à **LA COMMUNE** et aux prestataires utiles à la bonne marche des ouvrages. Il s'interdit toute action de nature à porter atteinte à ce libre accès.

LE PROPRIETAIRE dans le cadre de sa gestion en bon père de famille se réserve le droit de transférer l'une ou l'ensemble des parcelles à toute structure ou héritier. Le transfert étant à la discrétion du propriétaire. La personne physique ou morale recevant l'un des terrains se devant de respecter tous les droits et devoirs la présente convention et de ses avenants.

Article 6 : Cession et sous location

LA COMMUNE ne pourra céder aucun des droits qu'elle tire de la présente convention. De même, elle ne pourra les sous-louer qu'avec l'accord **DU PROPRIETAIRE**.

Article 7 : Prix

La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux selon les dispositions suivantes :

- la consommation ainsi que toutes les taxes afférentes (extraction, acheminement, assainissement) sont prises en charge par **LA COMMUNE**.

- l'eau est mise à disposition gratuitement en bordure des terrains sur la totalité des terrains **DU PROPRIETAIRE** ou de ses héritiers sous réserve d'une canalisation à moins de 50 mètres du terrain selon la liste issue de la matrice cadastrale (*Annexe 2*).
- la liste des terrains éligibles pouvant évoluer en fonction de l'évolution du réseau du village. La mise à disposition ne pouvant se faire que dans le cadre d'un terrain construit ou mis en valeur c'est-à-dire un terrain non laisser à l'abandon.
- **LE PROPRIETAIRE** ou ses héritiers percevront une redevance de 0.35 centimes d'euros (soit en chiffre trente-cinq centimes d'euro) pour tout m³ extrait. Le contrôle se faisant une fois par an à l'aide d'un compteur inclus sur le forage. Le contrôle ne pourra se faire qu'avec un agent de **LA COMMUNE** et un représentant **DU PROPRIETAIRE** ou de ses héritiers.
- en cas de vente d'un terrain ou d'une maison à une personne autre qu'un héritier **DU PROPRIETAIRE**, la présente convention cessera de produire ses effets entre les parties.

Article 8 : Évolution du prix.

Le prix du m³ extrait évoluera dans les mêmes proportions que le prix du m³ vendu.

Exemple : Aujourd'hui le prix du m³ vendu est de 1€ et le prix du m³ est de 0.35€. L'écart est donc de 0.65€ (soit soixante-cinq centimes). Le présent écart est réputé devoir rester fixe durant toute la durée de la présente convention.

Article 9 : Responsabilités

LA COMMUNE prend en charge les aménagements à apporter aux terrains et à ses voies d'accès. Cette dernière assume donc les responsabilités liées au bon état de ceux-ci et à leur entretien.

En tout état de cause, aucune responsabilité **DU PROPRIETAIRE**, quel que soit le cas, saurait être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition des terrains et de ses voies d'accès.

Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur les terrains ou les voies d'accès occupés pendant la durée de la convention, quel qu'en soit l'auteur ou la cause :

- **LA COMMUNE** conserve la charge du préjudice qu'elle peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre **LE PROPRIETAIRE**.
- **LA COMMUNE** accepte de garantir **LE PROPRIETAIRE** contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne et dont l'origine pourrait provenir d'une action faite sur les terrains, ses accès ou en relation avec les ouvrages.

Article 10 : Durée

La présente convention ne prendra fin que lors de la destruction des deux immeubles (pour mémoire le forage et le réservoir) et après la remise en état initiale des terrains. La charge de la remise en état étant à la charge exclusive de **LA COMMUNE**.

Article 11 : Inexécution de la convention

En cas d'inexécution par l'une des parties, de l'une des clauses de la présente convention, l'autre partie devra lui notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, une mise en demeure d'exécuter. La présente convention sera résiliée de plein droit si, dans les deux mois de cette mise en demeure, la partie défaillante n'a pas exécuté l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Article 12 : Autorisation de signature

La présente convention est signée par le Maire de **LA COMMUNE** avec l'autorisation préalable de son Conseil Municipal (*Annexe 3*).

Article 13 : Attribution de la juridiction

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif de Bastia sera compétent pour en connaître.

Fait à Murato, le

En 2 exemplaires

LA COMMUNE

Mention « Lu et Approuvé » et Signature

LE PROPRIETAIRE

Mention « Lu et Approuvé » et Signature

- ANNEXE 1 -
Plan de situation du réservoir et du futur forage



- ANNEXE 2 -
Liste des parcelles issues de la matrice cadastrale

Commune de **MURATO**

Matrice Cadastrale

NUMERO COMMUNAL DE PROPRIETAIRE	CLE 1	GROUPE	NUMERO	CLE 2	ANNEE
		M	00124		2022

PROPRIETAIRE(S)					
NOM	ADRESSE	AVIS IMPOT	DROIT	DEMEMBREMENT / INDIVISION	
Monsieur MARCHETTI Né le 29/11/1909 à 99	MURATI MARC SAU 0040 BD PAOLI 20200 DASTIA	*	Propriétaire		

FONCIER BATI																
S E C T	NUMER DU PLA	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	F S C A L	F T A G E	P O R T E	N° INVAR	CONSTRUCTION				CAT.	REVENU CADASTRAL (EUR)	SURFACES (M2)		
								TYPE	PARTICULIERE	NATURE LOCAL	NAT. OCCUP.			H A B	P R O	A N X
A0	0269	B030	5226 CAMPATILE	01	00	01001	004227	Local co		Local divers	Vacant		91	0	10	0
A0	1765	B106	5227 MUCATIF	01	00	01001	004260	Dépend		Dépendance	Location	B	268	0	0	40
TOTAUX													359	0	10	40

FONCIER NON BATI														
SECT.	DU PLA	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	LETTRE INDICATIVE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION						
								AFFECTATIO	REF. P.V	CATEGORI	LETTRE INDICAT.	REVENU (Euro)	NATURE EXONERATION	ANNEE D'IMPOSITIO
A0	0176	D149	PONTE		14820	Terres	03					5,03		
A0	0177	B149	PONTE		24	Landes	01					0,00		
A0	0268	B030	CAMPATILE		23100	Terres	02					21,79		
A0	0269	B030	CAMPATILE		115	Sols						0,00		
A0	0323	B203	VIGNALE		1359	Terres	01					3,47		
A0	0324	B203	VIGNALE		1134	Terres	01					2,89		
A0	0325	B203	VIGNALE		2445	Jardins	01					20,79		
A0	0326	B203	VIGNALE		3480	Terres	01					8,89		
A0	0332	B049	CHIOSCELLO		2415	Terres	01					6,17		
A0	0341	B203	VIGNALE		35	Sols						0,00		
A0	0342	B203	VIGNALE		16535	Terres	01					42,20		
A0	0562	B020	BIANCHINA		7423	Terres	02					6,99		

FONCIER NON BATI															Reference : M00124		
Destinataire avis d'imposition: Monsieur MATCHELITI, MURATI MARC GAUVELUR																	
SIC	DU PLA	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	LETTRE INDICATIVE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION									
								AFFECTATIO	REF. P.V	CATEGORI	LETTRE INDICAT.	REVENU (Euro)	NATURE EXONERATION	ANNEE D'IMPOSITIO			
A0	0849	D156	QUERCIONE	A	4346	Landes	01					0,19					
A0	0873	B174	SANGIOVANNE		43	Sols						0,00					
A0	1022	B109	MURATO SOPRANO		89	Terres	01					0,23					
A0	1577	B166	SAJNA		4550	Terres	01					11,87					
A0	1743	R041	CASTAGNE		13186	Terres	01					33,67					
A0	1765	B106	MUCALE		112	Sols						0,00					
A0	1766	B106	MUCALE		421	Terres	02					0,40					
B0	0207	B173	SAN SALVADORE		3535	Landes	01					0,14					
B0	0208	B173	SAN SALVADORE		3885	Terres	03					1,48					
B0	0209	B173	SAN SALVADORE		6097	Landes	01					0,25					
B0	0211	B173	SAN SALVADORE		4600	Terres	03					1,74					
B0	0289	B114	NOAI I		3345	Taillis simples	01					0,19					
B0	0333	B013	ATOLINA		3260	Vergers	02					0,47					
B0	0334	B013	ATOLINA		1790	Vergers	02					0,25					
B0	0447	B034	CAMPOPIANO DI PRATO		2065	Landes	01					0,09					
B0	0495	B025	BUGNOLE		2058	Vergers	02					0,30					
B0	0537	B165	SABATOJIO		1312	Landes	01					0,05					
B0	0538	B165	SARATOJIO		694	Vergers	02					0,09					
B0	0539	B165	SABATOJIO		1412	Taillis simples	01					0,07					
B0	0551	B132	PEDIVENZIA		13593	Landes	01					0,56					
B0	0552	B132	PEDIVENZIA		3733	Taillis simples	01					0,21					
B0	0639	B134	PERELLI		7033	Taillis simples	01					0,40					
B0	0700	B181	SUBALELLO		28	Sols					0,00						
B0	0703	B181	SURALELLO		28207	Landes	01					1,20					
B0	0730	B161	LA ROJA		11240	Landes	01					0,47					
D0	0775	D184	SURBELLE		17414	Landes	01					0,73					
B0	0788	B006	ANGHI		673	Vergers	02					0,09					
B0	0790	B006	ANGHI		29635	Landes	01					1,24					
B0	0791	B006	ANGHI		6237	Taillis simples	01					0,35					
B0	0792	B006	ANGHI		15550	Terres	03					5,87					
B0	0797	B006	ANGHI		4789	Landes	02					0,00					
D0	0804	D130	PASTORICCIOLA		4875	Taillis simples	01					0,28					

Déclaration des impositions : Monsieur MARCHETTI MURATI MARC SALVEUR													
FONCIER NON BATI													
Reference : M00124													
SECT.	DU PLA	CODE VOIE	LIEU - DIT OU ADRESSE	LETTRE INDICATIVE	SURFACE (m2)	NATURE DE LA PROPRIETE	CLASSE	EVALUATION					
								AFFECTATIO	REF. P.V	CATEGORI	LETTRE INDICAT	REVENU (Euro)	NATURE EXONERATION
B0	0806	B130	PASTORICCIOLA		8574	Vergers	03					0,98	
B0	0807	B130	PASTORICCIOLA		510	Landes	02					0,00	
C0	0077	B127	PANTANO		500	Landes	01					0,02	
C0	0161	B083	GAMBUCCHELLO		1351	Vergers	02					0,19	
C0	0162	B083	GAMBUCCHELLO		6080	Landes	01					0,26	
C0	0163	B083	GAMBUCCHELLO		2311	Vergers	02					0,33	
C0	0166	B083	GAMBUCCHELLO		467	Vergers	02					0,07	
C0	0168	B083	GAMBUCCHELLO		1730	Taillis simples	01					0,09	
C0	0169	B083	GAMBUCCHELLO		5100	Vergers	02					0,73	
C0	0170	B083	GAMBUCCHELLO		2265	Landes	02					0,00	
C0	0171	B083	GAMBUCCHELLO		8605	Taillis simples	01					0,49	
C0	0204	B170	SAN MARTINO		2402	Vergers	02					0,35	
C0	0205	B170	SAN MARTINO		2800	Vergers	02					0,40	
C0	0239	B063	LA CROCE		5655	Vergers	02					0,80	
C0	0241	B063	LA CROCE		2858	Landes	01					0,12	
C0	0276	B045	CATARALI	A	350	Landes	01					0,02	
C0	0277	B045	CATARALI	A	3358	Vergers	03					0,38	
C0	0278	B045	CATARALI	A	2001	Landes	01					0,00	
C0	0288	B045	CATARALI	A	2476	Landes	01					0,09	
C0	0301	B045	CATARALI	A	18720	Terres	03					7,06	
C0	0303	B045	CATARALI	BA	5110	Landes	02					0,00	
C0	0303	B045	CATARALI	AA	5110	Landes	01					0,21	
TOTAL SURFACES					361 225	TOTAL REVENUS					173,00		